



CyberContract

CERTIFIED

Document d'information sur le produit d'assurance : Police CyberContract et protection juridique

Compagnies d'assurances:

Paquet de garanties :

Risques Cyber

AIG Europe SA (Succursale Belge)

Boulevard de la Plaine 11 – 1050 Bruxelles
Belgique

RPM : 0682.816.659

FSMA : 0976

Paquet de garanties optionnelles:

Protection Juridique

Euromex SA

Generaal Lemanstraat 82-92 – 2600 Berchem
Belgique

RPM : 0404.493.859

FSMA : 0463

CyberContract CVBA .

Siège social: Kempenlaan 29 – 2300 Turnhout

Siège Kontich: Dooppuit 14 – 2550 Kontich

Courtier indépendant - RPR Turnhout – BE0557.948.651 - FSMA 113529A

Mail: info@cybercontract.eu

Numéro de compte: IBAN: BE02 0017 4242 4740 - BIC: GEBABEBB

© 2020 CyberContract Certified - All rights reserved

Vous trouverez les informations complètes sur la police d'assurance dans les conditions générales.

De quel type d'assurance s'agit-il?

CyberContract couvre plusieurs conséquences d'un incident cybernétique, se produisant dans le système informatique de l'assuré. L'objectif principal de CyberContract est d'assurer la continuité des activités en cas d'un incident cybernétique.

Un incident cybernétique serait:

- Une défaillance de sécurité
- Une défaillance du système
- Une atteinte à la protection des données personnelles ou des données d'entreprise,

Qu'est-ce qui est assuré?



- ✓ Gestion d'un événement assuré couvre les frais suivants résultant d'un incident cybernétique:
 - Mesures d'urgence
 - Conseils juridiques
 - Conseils Informatiques
 - Restauration des données
 - Protection de la réputation
 - Frais de notification
 - Frais de monitoring et surveillance
- ✓ Enquête et sanction d'une autorité administrative couvre les frais de défense et les sanctions pécuniaires prononcées par une autorité administrative qui sont légalement assurables résultant d'une enquête d'une autorité administrative
- ✓ Les indemnités et frais de défense qui résultent d'une réclamation introduite par un tiers contre l'assuré, résultant d'une défaillance de sécurité ou une atteinte à la protection des données personnelles ou des données d'entreprise
- ✓ Interruption du réseau couvre les pertes de bénéfice net ainsi que les frais additionnels comme définis et calculés dans la police résultant d'une défaillance de sécurité ou de système, causant une interruption du système informatique de la société
- ✓ Les indemnités et frais de défense qui résultent d'une réclamation introduite par un tiers à l'encontre de la société en ce qui concerne les actes réels ou allégués suivants: la médisance, la violation involontaire de droits d'auteur ou droits de la marque, dans la mesure où ces actes sont la conséquence d'activités multimédia.
- ✓ Extorsion
- ✓ Vol cybernétique couvre la perte d'argent ou de biens matériels résultant d'un accès non autorisé au système informatique de la société par un tiers



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ Du vol qui n'est pas le résultat direct d'une intrusion dans le système informatique de la société ou qui est commis par un employé
- ✗ Dommage corporel et préjudice matériel
- ✗ Les dommages à la réputation en tant que tels
- ✗ Droit de la concurrence
- ✗ Impôts
- ✗ Réclamations et circonstances antérieures
- ✗ Dommages non assurables (c.-à-d. certaines amendes)
- ✗ Faute intentionnelle commis par des administrateurs, partenaires, associés agissant seul ou en collusion avec d'autres
- ✗ Systèmes
 - Les défaillances électriques ou mécaniques de l'infrastructure qui n'est pas sous le contrôle d'un assuré,
 - La défaillance des lignes téléphoniques, des lignes de transmission de données ou autre infrastructure de télécommunications ou d'interconnexion de réseaux qui ne sont pas sous le contrôle d'un assuré sauf en cas d'une défaillance auprès du détenteur des données (OSP et/ou fournisseur de cloud)
- ✗ Surremboursement
- ✗ Rapports sociaux
- ✗ Pollution
- ✗ La correction des anomalies ou des défauts dans les systèmes, les processus, le fonctionnement des matériels ou logiciels ou des contrôles antivirus qui existaient déjà avant que ne se produisent un défaillance de sécurité ou une défaillance du système

- ✓ Hacking of the telephone system providing cover for phone call expenses resulting from unauthorised access and use of the company's telephone systems

- ✗ Les frais engagés par l'assuré pour le prestation, la correction ,la réexécution ou la finalisation des services



Y a-t-il des exclusions à la couverture?

- ! Franchise (ou délai d'attente pour interruption du réseau) comme décrit dans les conditions particulières
- ! Les montants assurés de la police décrites dans les conditions particulières.
Le montant assuré est le montant nominal mentionné dans les conditions particulières de la police, qui détermine le montant maximal d'indemnisation, par sinistre et par période d'assurance.
- ! Sous-limites comme décrit dans la police
- ! Les garanties de cette police ne seront accordées que pour autant qu'elles respectent toutes les sanctions économiques imposées par les Etats-Unis d'Amérique, y compris dispositions émises par le U.S. Treasury Department's Office of Foreign Assets Control (« OFAC ») et l'Union Européenne.



Où suis-je couvert(e)?

- ✓ Territorialité est monde entier



Quelles sont mes obligations?

- Payer la prime
- Répondre de manière honnête, claire et complète aux questions qui vous sont posées
- Informer immédiatement l'assureur de toute réclamation ou d'une circonstance qui pourrait donner lieu à une réclamation ou à un autre événement assuré et fournir les informations suivantes:
 - la nature et les circonstances des faits;
 - l'infraction reprochée, alléguée ou potentielle;
 - la date, l'heure et le lieu de l'infraction reprochée, alléguée ou potentielle;
 - l'identité des demandeurs potentiels et de toutes les autres personnes et/ou entités éventuellement concernées;
 - une estimation de la perte éventuelle;
 - les conséquences potentielles.

- Prendre toutes les mesures raisonnables pour limiter le dommage
- Maintien de la protection:

L'assuré prendra toutes les mesures raisonnables pour maintenir les procédures en matière de protection des données et de sécurité de l'information au même niveau que celui décrit dans l'appel d'offres.

L'assuré veille à ce que l'on continue à utiliser des systèmes et des procédures de sauvegarde offrant le même niveau de sécurité par rapport à ce qui est décrit dans la proposition d'assurance et prévoit de tester la possibilité de rétablir ces données sur une base régulière (au moins une fois tous les six (6) mois).

- Aggravation du risque:

L'assuré est tenu d'informer l'assureur de tout changement résultant en une aggravation considérable du risque, comme:

- une modification importante de vos services professionnels ;

- de nouveaux établissements ou de nouvelles activités en dehors de l'Union européenne, en Norvège ou en Suisse.



Quand et comment effectuer les paiements?

Vous recevrez une quittance après la date d'effet et avant chaque renouvellement. Vous avez 15 jours pour payer cette quittance.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

La police est valide pendant la période d'assurance mentionnée dans les conditions particulières et, à la fin de ladite période d'assurance et de chaque période d'assurance successive, par une nouvelle période d'assurance de 12 mois, à moins que le preneur d'assurance ou l'assureur résilie le présent contrat d'assurance au moins trois mois avant la fin de la période d'assurance.

La présente police offre exclusivement une couverture à l'égard :

(a) de réclamations qui sont introduites pour la première fois à l'encontre de l'assuré ou de l'assureur pendant la période d'assurance ou de la période de garantie subséquente le cas échéant;

(b) d'événements assurés qui se sont produits pour la première fois pendant la période d'assurance

et que l'assuré a communiqué par écrit à l'assureur, et ce, le plus rapidement possible et en tout cas pendant la période d'assurance ou la période de garantie subséquente le cas échéant.

Les couvertures Responsabilité Civile sont étendues aux réclamations introduites à l'encontre de l'assuré ou de l'assureur et communiquées à l'assureur pendant la période de 36 mois qui suit l'expiration de la présente police, mais uniquement à l'égard:

(a) de dommages qui se sont produits pendant la période d'assurance et pour autant qu'à l'expiration de la police le risque n'est pas couvert par un autre assureur;

(b) d'actes pouvant donner lieu à un dommage et qui ont eu lieu pendant la période où la couverture était en vigueur.

Cette extension ne s'applique pas en cas de remplacement de la présente police par une autre police offrant une couverture identique ou similaire, ou si le dommage est couvert par une autre assurance.



Comment puis-je résilier le contrat?

Vous pouvez résilier la police, moyennant respect d'un préavis de trois mois avant l'échéance annuelle du contrat, en envoyant un courrier recommandé à [AIG Europe Ltd, Boulevard de la Plaine 11, 1050 Bruxelles].

Clause de non-responsabilité :

Ce document n'est pas conçu pour répondre à des besoins individuels spécifiques. Les informations qu'il contient ne sont pas exhaustives. Les droits et obligations de l'entreprise d'assurances et de l'assuré sont intégralement traités dans les Conditions générales du produit d'assurance sélectionné. N'hésitez pas à consulter votre courtier si vous avez des questions.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance protection juridique est une police par laquelle l'assureur s'engage à exécuter des services et à prendre en charge des dépenses (experts, avocats, huissiers de justice...), de manière à permettre à l'assuré de faire valoir ses droits, en qualité de partie demanderesse ou défenderesse, dans le cadre d'une procédure judiciaire, administrative ou autre, soit en dehors de toute procédure. L'assureur tente d'obtenir un règlement amiable pour le compte de l'assuré. La solution négociée est toujours soumise à l'approbation de l'assuré.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Nous vous protégeons, de même que les membres de la famille aidants, vos associés, administrateurs, gérants et membres du personnel, contre les dépenses imprévues induites par un litige de nature juridique lié à l'utilisation d'ordinateurs, d'Internet, de réseaux, de données électroniques ou d'installations multimédias, de même qu'à l'atteinte à la réputation et à l'image de l'entreprise dans un contexte informatique.

Nous prenons concrètement en charge :

- ✓ **Votre défense pénale** (négligence, infraction involontaire...).
- ✓ **La récupération des dommages de nature extracontractuelle** (dommages informatiques, dommages physiques aux serveurs, aux ordinateurs...).
- ✓ **La récupération des dommages de nature contractuelle** (perte de données, dommages physiques aux serveurs, aux ordinateurs...).
- ✓ **Votre défense contre les revendications de tiers** (actions civiles non couvertes par l'assurance Responsabilité civile).
- ✓ **Les conflits du travail de nature individuelle** (conflits avec des membres du personnel).



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les amendes et les transactions avec le Ministère public.
- ✗ La défense pénale en cas d'infraction intentionnelle ou de crime (correctionnalisé).
- ✗ Le recours en cas de sinistre, si les protections élémentaires, comme les pare-feu ou les antivirus, n'étaient pas activées.
- ✗ Les coûts induits par la recherche, par la justice, du ou des tiers responsables.
- ✗ Les conflits résultant de fautes lourdes, dont la copie ou la reproduction illicites de données ou de logiciels.
- ✗ Les honoraires et frais de l'avocat ou de l'expert mandaté sans notre accord. Nous les paierons néanmoins s'ils ont trait à des mesures conservatoires ou urgentes.

La liste complète des restrictions figure dans les Conditions générales de la police.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! Le montant de l'intervention ne peut excéder 50.000 euros par litige. Pour certains litiges, la limite de garantie est inférieure.
- ! En fonction du type de litige et pour autant que l'enjeu puisse être valorisé, un enjeu minimum peut être imposé.
- ! Un délai d'attente peut être imposé, en fonction du type de litige.

Les Conditions générales contiennent un tableau récapitulatif dans lequel figurent les limites de garantie, les seuils et les délais d'attente.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Pour la plupart des litiges, la garantie est acquise dans le monde entier.
- ✓ Pour les conflits du travail, la garantie est limitée au Benelux.
- ✓ Pour les litiges avec des administrations, la garantie est acquise en Europe.



Quelles sont mes obligations ?

- Vous, candidat assuré, êtes tenu de répondre avec exactitude aux questions que nous vous posons.
- Pendant toute la durée du contrat, signalez-nous aussi rapidement que possible toute circonstance nouvelle ou modifiée entraînant une aggravation durable du risque assuré dans la police.
- Tout sinistre doit nous être déclaré dans les plus brefs délais. Communiquez-nous toutes les informations utiles, les circonstances exactes du sinistre et la solution souhaitée.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime brute est payable annuellement, à l'invitation de Cybercontrat. Elle est composée de la prime nette, majorée des taxes et cotisations en vigueur. Le paiement peut être effectué par virement bancaire ou par domiciliation. La prime peut être acquittée d'une manière fractionnée, sous certaines conditions et moyennant, éventuellement, surcoût.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date d'entrée en vigueur de l'assurance est précisée dans la feuille de police. Le contrat est conclu pour une période d'un an, tacitement reconductible. Il est également possible de convenir d'une durée plus brève.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier la police d'assurance trois mois au plus tard avant son échéance annuelle. La résiliation se fait par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre récépissé. Vous pouvez également résilier la police après que nous ayons procédé à un paiement ou refusé d'intervenir ; la résiliation doit nous être signifiée dans le mois qui suit le paiement ou la signification du refus.

Mention légale :

Assureur :

Euromex nv - Generaal Lemanstraat 82-92- 2600 Berchem (Antwerpen)

RPM Antwerpen – TVA BE 0404.493.859 – Entreprise d'assurances agréée sous le code 0463, sous la surveillance de la Banque nationale de Belgique, boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles.